

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 05 02**

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 septembre 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU), Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Nathalie PONCET, Philippe MOREAU.

Participait également sans voix délibérative : Guylène GUILBAUD (en remplacement de Nathalie PONCET).

Attribution d'un marché public d'exploitation des postes de relèvement des eaux pluviales

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « assainissement des eaux pluviales urbaines », consécutivement au transfert de la compétence Assainissement.

Afin d'assurer convenablement l'exploitation des ouvrages associés, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a lancé une consultation portant sur l'exploitation des postes de relèvement et leurs annexes (équipements des ouvrages de rejet, de régulation et de traitement).

Le marché a pour objet de confier à un prestataire la surveillance, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement d'équipements des postes de relèvement des eaux pluviales et des équipements des ouvrages de rejet, de régulation et de traitement des eaux pluviales (clapets, vannes, mesure de niveau, ...) pour une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.

Le marché a notamment pour objet l'exécution par le Prestataire des prestations suivantes :
Pour les postes de relèvement des eaux pluviales (prestations traitées à prix global et forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des prestations détaillées ci-après) :

- Une visite mensuelle de contrôle sur les postes de relèvement des eaux pluviales ;
- Une maintenance sur tous les postes ;
- Le suivi de la télésurveillance et des télégestions pour les ouvrages équipés ;
- La mise à disposition d'un service d'intervention d'astreinte 24h/24, 7 jours sur 7, joignable à tout moment sur simple appel téléphonique (numéro unique), pour toute intervention de dépannage définie au CCTP ;
- Les vérifications périodiques et réglementaires des équipements (électricité, groupe électrogène, levage, extincteur...) ;
- Les analyses réglementaires sur les rejets (en cas d'investigations supplémentaires) ;
- La fourniture des cartes SIM et les frais de communication des équipements télégrés ;
- Les frais d'énergie ;
- Le renouvellement d'équipements sous réserve de la validation de la proposition par la Collectivité.

Pour les équipements des ouvrages de rejet, de régulation et de traitement des eaux pluviales :

L'entretien et la maintenance des équipements hydrauliques, électriques, électromécaniques et électroniques des ouvrages de rejet, de régulation et de traitement (vannes manuelles, vannes automatiques, capteurs, groupes, etc...) en fonction des bons de commande émis par la Collectivité (partie accord-cadre à bons de commande avec minimum de 10 000 € HT et maximum de 50 000 € HT sur la durée du marché de 3 ans).

Une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée ouverte le 13 mai 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juin 2026 à 12h00.

Trois plis ont été déposés, dont un pli de la part de Suez Eau France comportant un courrier d'information que leur plan de charge ne leur a pas permis de présenter une offre.

1. VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

2. SAUR

3. Suez Eau France

Une phase de négociations a été engagée avec les deux candidats.

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer le marché d'exploitation des postes de relèvement et leurs annexes (équipements des ouvrages de rejet, de régulation et de traitement) au vu du rapport d'analyse des offres qui lui est soumis établi selon les critères de jugement des offres définis, à savoir :

1 - Prix sur la base du DQE (60 %)

2 - Valeur technique (35 %) dont :

- *Méthodologie d'exécution (15 %) ;*

- *Moyens humains (effectifs, qualification du personnel affecté, formations, organisation du personnel) et moyens techniques affectés notamment la gestion des astreintes (les moyens mobilisables) (20 %)*

3 - Performance environnementale (5 %)

Mesures proposées par le candidat pour limiter l'impact environnemental de l'exploitation et de la maintenance des postes de relevage et ouvrages associés (maîtrise des consommations énergétiques, prévention des pollutions lors des rejets, gestion des déchets issus des interventions, optimisation des déplacements).

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le Budget 2026,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 mai 2026 et la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur marchés sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : DECIDE d'attribuer le marché d'exploitation des postes de relèvement et leurs annexes (équipements des ouvrages de rejet, de régulation et de traitement) d'une durée de trois ans au candidat VEOLIA pour un montant de 165 087,68 € HT, étant précisé que le marché est composite et comporte une partie ordinaire d'un montant de 115 087,68 € HT et une partie à bons de commande ayant pour seuil minimum 10 000 € HT et pour seuil maximum 50 000 € HT ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

22 SEP. 2026

22 SEP. 2026

Givrand, le 22 septembre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.